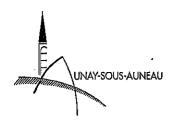
MAIRIE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

28700



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone: 02 37 31 81 01 Télécopie: 02 37 31 36 38

Courriel: mairie@aunay-sous-auneau.fr

Arrêté Nº 21/2020

Nomenclature 5-4 et 5-5

Le Maire d'Aunay-sous-Auneau,

- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,
- Vu le procès verbal de l'installation de Monsieur Alex BORNES en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire en date du 28 mai 2020.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Alex BORNES, 1er Adjoint au Maire

ARRETE

<u>Article 1</u>: En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alex BORNES, 1^{er} Adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Les travaux, la voirie, la sécurité routière, les relations avec les associations, les apricoles et les chemins ruraux ainsi que l'encadrement du service technique municipal.

Monsieur Alex BORNES assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux délégations susvisées.

Article 2: Une délégation permanente est donnée à Monsieur Alex BORNES, à l'effet de signer tous les documents liés aux fonctions visées à l'article 1 du présent arrêté .

Les signatures des pièces et des actes devront être précédées de la mention « par délégation du Maire ».

<u>Article 3</u>: En cas d'empêchement du Maire ou de l'Adjoint délégataire, ces fonctions seront exercées par les autres Adjoints dans l'ordre du tableau ou par les Conseillers Municipaux dans l'ordre du tableau en cas d'absence de ceux-ci.

Article 4: Monsieur Alex BORNES, 1er Adjoint, reçoit délégation de signature en l'absence du Maire.

Article 5 : Ces délégations seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie sera adressée à Madame le Préfète d'Eure et Loir.

Notifié le : **28 n) ai 2020**Le 1^{er} Adjoint,

Alex BORNES

Eait à Aunay-sous-Auneau le 28 mai 2020

Robert DARIEN

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le : 29 mai 2020

- La notification le : 28 mai 2020

- L'affichage en Mairie le : 29 mai 2020

Y-SOL Le Maire,

Robert DARIEN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.